

## **Projet de création d'une liaison téléportée entre les commune d'Oz et d'Allemond**

Maître de l'ouvrage: SIEPAVEO – mandataire: territoire 38

autorité organisatrice: DDT de l'isère

procédure de mise à l'enquête publique **unique**

du 9 mai 2019 : 9 h au 7 juin 2019 : 16 h

### **CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS**

#### **enquête publique relative aux demandes d'autorisation d'urbanisme**

##### **VISAS :**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code du tourisme et notamment les articles L.342-7 à L.342-26 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R.122-14 (évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement) ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.423-20 et R.423-57 ;

VU la demande d'autorisation environnementale du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle (SIEPAVEO) reçu le 29 novembre 2017, complétée les 18 mai, 25 septembre et 7 décembre 2018, et le dossier l'accompagnant comportant une évaluation environnementale par laquelle il sollicite l'autorisation de créer une liaison téléportée reliant les communes d'Allemond et Oz-en-Oisans, dossier enregistré sous le N°IOTA 38-2017-00433 ;

VU la demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET) du téléporté de l'Eau d'Olle Express n° PC0380051820005 sur la commune d'Allemond.

VU la demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET) du téléporté de l'Eau d'Olle Express n° PC0382891820002 sur la commune d'OZ ;

VU la demande de permis de construire n° PC0380051820006 sur la commune d'Allemond ;

VU le courrier du préfet de l'Isère du 1er mars 2019, désignant la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service Environnement pour organiser l'enquête publique unique ;

VU la désignation, en date du 28 mars 2019, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 06 février 2018 ;

VU l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 10 février 2019 relatif à l'évaluation environnementale jointe au dossier ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du Drac et de la Romanche, en date du 10 décembre 2018 ;

VU l'avis du conseil national de la protection de la nature, en date du 18 septembre 2018 ;

VU le mémoire en réponse formulé par le demandeur de décembre 2018.

## **CONSIDÉRANTS :**

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à déclaration loi sur l'eau, sous les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.2.0 de la nomenclature et en application des articles L.181-1 et L.122-1-1 II du code de l'environnement cette déclaration est intégrée dans une autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation environnementale est commune aux procédures administratives de permis de construire, et qu'une enquête publique unique est requise en application du L.181-10 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la complétude du dossier d'autorisation d'urbanisme, comprenant l'ensemble des pièces requises relatives :

au permis de construire le parking de transport en commun,

aux demandes d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) pour l'appareil, son linéaire de transport et ses ancrages, ainsi que pour les gares aval et amont,

a été vérifiée et constatée conforme à la réglementation,

CONSIDÉRANT que les dossiers soumis au commissaire enquêteur et mis à la disposition du public, comprenaient une description détaillée, des visuels, des plans et une étude poussée des aménagements divers et périphériques à l'ensemble du projet : liaisons, insertion, traitement des abords et des limites foncières, etc.

CONSIDÉRANT que les informations apportées par le Maître d'ouvrage au cours de l'enquête et relatées dans les chapitres 3.1 à 3.7 du rapport général, sont de nature à ajuster la proposition pour en limiter les nuisances, renforcer la cohérence interne et servir l'intérêt général et celui des populations riveraines,

CONSIDÉRANT que la situation particulière des riverains les plus proches de G1 ou du layon a été évoquée bien avant l'enquête, ré-évoquée à cette occasion et a fait l'objet de mesures d'aménagement et de propositions, que ces situations particulières créées n'offrent aucune dégradation et peu de suggestion supplémentaire à ce que connaissent actuellement ces riverains, même si la nature du voisinage change,

CONSIDÉRANT que l'analyse du dossier sur pièce, a été confronté aux évaluations faites sur place par le commissaire enquêteur (annexes A5 à A9), et que ceci montre la réalité des situations : actuelles et futures.

## Avis du commissaire enquêteur

**Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE assorti de trois recommandations :**

1. Il conviendra d'assurer avec la plus grande vigilance, une information complète et transparente auprès des habitants et des riverains au moment des travaux, afin d'expliquer les phases, les contraintes et les durées.
2. Un traitement et un suivi de qualité devra être entrepris pour la gestion des limites de propriété et les compensations végétalisées ajoutées à proximité du parking bus.
3. Pour la gare d'arrivée, outre les prescriptions techniques et architecturales, abondamment décrites, il sera nécessaire de réfléchir avec les opérateurs du logement touristique de la station, à la mise en place d'un transport ponctuel pour faciliter le transit des arrivants, entre la sortie de G2 et leurs appartements. Ceci afin de limiter encore d'avantage la présence de voitures en altitude.

A Grenoble le 28 juin 2019,

Marc BESSIERE



Commissaire enquêteur